RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

3 INGENIEURS ASSOCIES - 3 I A
Société par actions simplifiée
au capital de 85 000 euros
Siège social : 6 Rue Carré
10000 TROYES
791 511 868 RCS TROYES

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 23 MAI 2025

APPROBATION DES COMPTES DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2024

Le 23 mai 2025, à 10h00, les associés de la Société 3 INGENIEURS ASSOCIES - 3 I A se sont réunis en Assemblée Générale Mixte, au [redacted] sur convocation faite par le Président.

La convocation a été faite le 05 mai 2025, par lettre simple.

La Société SADEC AKELYS, Commissaire aux Comptes, est présente.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Didier CHATRIOT, qui constate que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondant représentent l'intégralité du capital social de la Société et que la présente assemblée générale peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée les documents suivants qui vont lui être soumis :

- Le rapport de gestion du Président,
- La feuille de présence à l'Assemblée ;
- La copie de la lettre de convocation adressée aux associés
- La copie de la lettre de convocation adressée au Commissaire aux comptes
- Le texte des résolutions proposées ;
- Les comptes annuels ;
- Le rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes annuels ;
- Le rapport du Commissaire aux comptes sur les conventions réglementées.

Puis le Président déclare que les comptes annuels, les textes des projets de résolutions proposées, les rapports du Commissaire aux comptes ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements ont été tenus à la disposition des associés, au siège social, quinze jours au moins avant la date de l'Assemblée et que la Société a fait droit aux demandes de documents qui lui ont été adressées.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Puis il est rappelé que l'Assemblée doit délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport de gestion du Président sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024 ;
- Rapport du Commissaire aux comptes sur lesdits comptes annuels ;
- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2024 et quitus au Président ;

GV CP TV JC

- Affectation du résultat ;
- Rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L 227-10 du Code de commerce ; approbation des conclusions dudit rapport.
- Transfert de siège social ;
- Pouvoirs en vue d'accomplir les formalités.

Le Président fait ensuite donner lecture du rapport du Président et des rapports du Commissaire aux comptes.

Puis, le Président ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes inscrites à l'ordre du jour.

DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Président et du rapport sur les comptes annuels du Commissaire aux comptes, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2024, tels qu'ils ont été présentés, lesquels font apparaître un résultat bénéficiaire de 310 414 euros.

L'Assemblée Générale approuve également les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

En conséquence, l'Assemblée Générale donne au Président et au Directeur Général, quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

L'Assemblée Générale approuve le montant des dépenses non déductibles de l'impôt sur les sociétés, visées à l'article 39-4 du Code général des impôts qui s'élèvent à 52 564 euros, ainsi que l'impôt correspondant.

Cette résolution, mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'affecter le résultat bénéficiaire s'élevant à 310 414 euros de la manière suivante :

Origine

Résultat de l'exercice	310 414 euros

Affectation

Aux autres réserves, soit	160 414 euros
A titre de dividende	150 000 euros

Distribution de dividendes

Montant - Mise en paiement - Régime fiscal du dividende

Le dividende unitaire est donc de 1,76 euros.

GJ TVCP DC

Le dividende en numéraire sera mis en paiement au siège social à compter du 01er juin 2025.

Pour les personnes physiques fiscalement domiciliées en France, ce dividende est assujetti à l'imposition forfaitaire unique au taux global de 30%, sauf si elles optent à l'imposition de ces revenus au barème progressif de l'impôt sur le revenu. Dans ce dernier cas, l'intégralité du montant ainsi distribué sera éligible à la réfaction de 40% résultant des dispositions de l'article 158-3-2° du Code général des impôts.

Rappel des dividendes distribues

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, le tableau ci-après fait état du montant des dividendes et autres revenus distribués au titre des trois derniers exercices, ainsi que de leur éventuelle éligibilité à la réfaction de 40% résultant des dispositions de l'article 158 3-2° du Code général des impôts bénéficiant, le cas échéant, aux personnes physiques fiscalement domiciliés en France.

Exercice clos le :	Revenus éligibles à la réfaction résultant de l'article 158-3-2° du CGI		Revenus non éligibles à la réfaction résultant de l'article 158-3-2° du CGI	
	Dividendes	Autres revenus	Dividendes	Autres revenus
31 décembre 2023	300 000,00 euros	0,00 euros	0,00 euros	
31 décembre 2022	250 000,00 euros	0,00 euros	0,00 euros	
[redacted]1	252 000,00 euros	0,00 euros	0,00 euros	

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux comptes, sur les conventions relevant des articles L. 227-10 et suivants du Code de commerce, approuve les conclusions dudit rapport et les conventions qui y sont mentionnées.

Cette résolution, mise aux voix est adoptée à la majorité des voix pouvant prendre part au vote.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale après avoir entendu la lecture du rapport du Président, décide de transférer le siège social de [redacted] au [redacted] à compter de ce jour.

AV AP TV DC

En conséquence, l'article 4 est modifié comme suit :

« ARTICLE 4 - Siège social

Le siège social est fixé 57 rue Notre Dame des Près 10120 SAINT ANDRE LES VERGERS. »

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution, mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

CLOTURE

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et les associés présents.

[redacted]

Les Associés

[redacted]

Holding 360 ingenierie

Gilles VERHOEST

[redacted]